



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la nomination de monsieur Hugo TEXIER en qualité de chef de service formation et condition de travail de la direction des ressources humaines.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à Monsieur Texier.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hugo TEXIER, chef de service formation et condition de travail de la direction des ressources humaines est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants relevant de ses compétences :

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 500€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de son service.
- Les frais de déplacement de formation ou de mission de l'ensemble de la collectivité.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Hugo TEXIER

Fait à Périgueux, le

04 MAI 2026

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

H. TEXIER
Chef de service formation et condition de travail